



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

**Convention de partenariat 2021-2026  
Sytcom / EPT ou Communauté d'Agglomération**

**Dispositif d'accompagnement – Volet compostage de  
proximité**

PROJET

## LES SOUSSIGNES,

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est au 86 rue Régnault, 75001 Paris, représentée par son Président Eric CESARI, dûment habilité par la délibération n° XXXX du Comité Syndical du 18 juin 2021,

d'une part,

L'Etablissement Public Territorial (ou Communauté d'Agglomération) XXXX, dont le siège est au [adresse EPT à compléter] représentée par son Président XXX, dûment habilité par la délibération n° XXX du conseil de territoire / communautaire du XXX, (jointe en annexe),

d'autre part,

### ONT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026, voté le 2 avril 2021, le Sycdom poursuit la dynamique d'accompagnement des collectivités dans **la mise en œuvre et le suivi de qualité des programmes de compostage de proximité sur leur territoire**. Pour ce faire, le Sycdom propose de mettre à disposition de ses collectivités adhérentes (pour les communes déversantes) du matériel et des accessoires de compostage et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage.

Il est ainsi nécessaire de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

### CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'accompagnement du Sycdom auprès des collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de qualité de programmes de compostage de proximité. **L'accompagnement du Sycdom porte uniquement sur les communes déversantes des collectivités adhérentes.**

Elle spécifie le montage administratif et organisationnel du partenariat. Elle détaille les engagements du Sycdom et de la collectivité.

La collectivité devra avoir signé la présente convention avant de pouvoir bénéficier des commandes de matériel et autres prestations décrites ci-après.

#### ARTICLE 2 : COMMANDE DES EQUIPEMENTS PAR LE SYCTOM POUR LA COLLECTIVITE

##### 2.1 Les équipements

Le matériel proposé par le Sycdom est adapté aux différentes pratiques de compostage de proximité en habitat collectif ou pavillonnaire, de compostage autonome en établissement public ou privé et de compostage de quartier. Les équipements proposés sont :

- des composteurs de 300, 400, 600, 800 et 1000 litres en bois ou en plastique,
- des outils : aérateurs et brasseurs de compost,
- des lombricomposteurs individuels et collectifs avec fourniture des lombrics,
- des broyeurs et tamis électriques,
- un totem permettant l’affichage d’informations notamment sur les sites de quartier. Les collectivités seront informées de sa disponibilité.

La liste des équipements disponibles à la commande est susceptible d’évoluer, notamment en cas de renouvellement du marché Syctom. Les collectivités seront informées de ces évolutions le cas échéant.

## **2.2 Conditions de commande**

La collectivité pourra commander du matériel à l’occasion de campagnes groupées réalisées à l’initiative du Syctom. A ce moment-là, la collectivité évalue ses besoins et transmet au Syctom sa fiche de commande (une fiche type est fournie en annexe 1, une fiche spécifique sera transmise par mail à chaque campagne). Cette fiche engage la collectivité dans le nombre, la nature des matériels commandés et à la réception les équipements.

Les commandes de matériel dans le cadre de la présente convention seront définies annuellement. Ce plafond par territoire sera déterminé sur la base d’un ratio euro par habitant établi selon le budget du Syctom. Les collectivités seront informées annuellement par mail.

## **2.3 La remise des équipements aux collectivités**

Trois à quatre campagnes de livraison sont prévues par an, réparties sur l’année. Le planning prévisionnel est le suivant : au printemps (mars), en l’été (juin) et à l’automne (octobre) voire en hiver (décembre). La commande sera passée de façon collective environ 6 semaines avant la période de livraison.

Les délais de livraison sont estimés à 6 semaines environ à compter de la transmission du bon de commande au prestataire par le Syctom. Ils dépendent de la disponibilité des équipements auprès des fournisseurs et peuvent donc être amenés à varier, notamment en fonction des quantités totales commandées.

Le lieu de la livraison est déterminé avec la collectivité qui sera en capacité de réceptionner l’ensemble d’une commande en une fois, en un seul lieu, sauf demande expresse de la collectivité auprès du Syctom et après validation du Syctom.

Les souches de vers sont livrées par envoi postal directement par la ferme lombricole au lieu d’implantation du lombricomposteur. Lorsque la collectivité met à disposition les lombricomposteurs individuels aux habitants, elle remet également la procédure permettant aux habitants de commander directement leurs souches dès qu’ils sont prêts à mettre en route leur lombricomposteur. L’envoi des souches de vers se fait dans un délai estimatif de 2 à 3 semaines à compter de la demande par les demandeurs, délai pouvant fluctuer selon les périodes.

Le Syctom met à disposition de la collectivité ce matériel à l’usage des habitants ou de collectifs. La collectivité assure la distribution aux utilisateurs finaux, à titre gracieux, et s’engage à organiser les formations adéquates. En aucun cas, le matériel ne pourra être vendu ou cédé.

### **ARTICLE 3 : REMISE DE DOCUMENTS DE SUIVI ET DE COMMUNICATION**

Afin de permettre à la collectivité d'assurer le lancement et le suivi de son opération dans la durée, différents outils de suivi et de communication sont disponibles :

- des affiches personnalisables avec le logo de la collectivité pour les sites de compostage collectif,
- ;
- un modèle de charte (déclinable par la collectivité) à remettre lors de la remise du matériel aux utilisateurs,
- quatre modèles de guides pratiques destinés aux habitants et aux référents le cas échéant : compostage en pavillon, compostage partagé (en pied d'immeuble et de quartier), lombricompostage individuel et lombricompostage collectif,
- un modèle d'enquête de satisfaction des utilisateurs.

L'ensemble de ces éléments sont à destination de la collectivité, ils sont conçus pour lui laisser la possibilité de les « personnaliser ».

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DE FORMATION**

#### **4.1 Formations référents de site**

Le Syctom propose plusieurs sessions par an de formations de référents de site de compostage ou lombricompostage partagé. Ces formations durent une journée et sont conformes au référentiel de formation de l'Ademe P-Gprox<sup>1</sup>. Elles se composent d'une partie théorique sur les principes du compostage, le fonctionnement du composteur, l'animation de projet de proximité et d'une partie pratique avec manipulation sur site de composteurs et de lombricomposteurs.

Le Syctom ne gèrera pas les inscriptions individuelles. C'est la collectivité qui transmettra le lien d'inscription aux référents ou futurs référents de site, ou tout autre système d'inscription mis en place par le Syctom.

#### **4.2 Formations guide et maîtres composteur**

Le Syctom propose également des formations de guides et maîtres composteur, à destination des agents de la collectivité et des communes déversantes. La formation de guide composteur sera également ouverte à des habitants bénévoles du territoire, dans le cadre d'un projet d'accompagnement du compostage de proximité présenté par la collectivité. Dans tous les cas, la collectivité transmet les demandes de formation au Syctom. Les modalités d'inscription et de sollicitation seront communiquées ultérieurement par mail à la collectivité.

### **ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES POUR L'ANIMATION DES OPERATIONS DE COMPOSTAGE DES COLLECTIVITES**

Le Syctom propose aux collectivités de faire appel à un maître composteur mandaté pour lancer et suivre les sites de compostage collectif sur leur territoire.

Les prestations qui pourront être demandées sont :

---

<sup>1</sup> Prévention et gestion de proximité des biodéchets

- Accompagnement sur le compostage et lombricompostage individuel
  - o Intervention de formation lors d'une distribution collective organisée par la collectivité
  - o Intervention lors d'une réunion de suivi plusieurs mois après la dotation, dans l'objectif d'améliorer la pratique dans la durée du compostage ou lombricompostage
  
- Mise en œuvre de nouveaux sites de compostage collectif
  - o Diagnostic
  - o Lancement de site
  - o Visite de suivi
  - o Suivi complet : 1 lancement et 3 visites de suivi sur 8 mois (18 mois maximum).
  - o Suivi complet renforcé : 1 lancement et 6 visites de suivi sur 18 mois maximum.
  - o Réunion publique / intervention en AG
  
- Visite annuelle de sites de compostage collectif existants
  
- Prélèvement d'échantillons de compost et interprétation des résultats
  
- Intervention lors d'un atelier de démonstration et de promotion du compostage

Les demandes d'intervention de maîtres composteur seront définies annuellement. Ce plafond par territoire sera déterminé sur la base d'un ratio euro par habitant établi selon le budget du Syctom. Les demandes d'intervention seront faites via un tableau formaté, qui pourra être envoyé mensuellement, dans la limite du plafond annuel de la collectivité. Un exemple de tableau figure en annexe 2.

Le Syctom propose également un site internet « Je composte en ville » qui permet de partager des actualités sur le compostage ainsi que des conseils.

## **ARTICLE 6 : MONTAGE FINANCIER**

Les matériels et prestations décrits dans la présente convention sont mis à disposition des collectivités à titre gracieux, dans les limites présentées aux articles précédents.

## **ARTICLE 7 : SUBVENTIONS EXTERIEURES**

Le Syctom dépose des demandes de subventions auprès des organismes financeurs dont l'Ademe et la région Ile de France pour le programme de compostage des collectivités déversantes.

Eu égard à ces demandes, les collectivités partenaires du programme du compostage du Syctom ne pourront demander à ces financeurs, à titre individuel, pour leurs villes déversantes, une subvention ayant le même objet.

Cependant, les villes non déversantes peuvent être éligibles à ces subventions, il appartient aux collectivités d'en vérifier l'éligibilité et d'en faire la demande.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU SYCTOM

Le Syctom s'engage à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi de son programme de compostage. Les outils et les moyens mis à sa disposition se définissent à différentes étapes de l'opération.

Au moment du lancement du programme :

- Aide à la définition du projet et à l'élaboration d'un plan de communication,
- Fourniture de documents de communication et de suivi du programme (cf. article 3),
- Organisation de formations « référent compostage » (cf. article 4).

Pendant le déroulement du programme :

- Gestion des commandes de matériel de compostage (cf. article 2),
- Mise à disposition de documents de communication et de suivi de l'opération (cf. article 3),
- Animation du réseau d'acteurs,
- Accompagnement par des maîtres composteurs mandatés par le Syctom pour la mise en œuvre et le suivi de sites de compostage collectifs,
- Organisation de temps d'échanges inter-collectivités sur des sujets spécifiques.

Au moment du suivi et de l'évaluation du programme :

- Fourniture d'un modèle d'enquête d'évaluation du programme auprès des utilisateurs,
- Evaluation du programme et proposition d'améliorations,
- Retour d'expérience sur les meilleures opérations,
- Réalisation d'analyses de compost par un laboratoire mandaté.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité devra avoir signé la présente convention avant de pouvoir émettre une commande auprès du Syctom.

### 9.1 Le suivi de l'opération

La collectivité s'engage à mettre en place les moyens humains et techniques pour suivre un programme de compostage de qualité, permettant d'évaluer l'avancée des opérations et de proposer des pistes d'amélioration.

Elle nomme un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du Syctom quant à la mise en œuvre des actions du programme de compostage, son suivi et le suivi de la convention.

Le tableau suivant est renseigné :

Nom du référent dans la collectivité	
Fonction	
Coordonnées téléphoniques et e-mail	

La collectivité s'engage à transmettre tous les 6 mois au Syctom les éléments suivants, sous forme d'un tableau :

- Nombre de composteurs ou sites de compostage en activité et par qualité (pied d'immeuble, quartier, établissement, individuels, lombricomposteurs individuels ou collectifs)

- Nombre de ménages concernés, ventilés par type de composteurs
- Nombre d'actions menées de promotion du compostage de proximité (communication, sensibilisation...)

En complément, la collectivité s'engage, une fois par an, à

- recevoir le bureau d'étude mandaté par le Sycotom pour l'évaluation annuelle, à préparer l'audit en amont en fournissant les données bilan au bureau d'étude et en organisant une visite de site. En amont, le bureau d'études transmet un questionnaire au référent et se tient à disposition pour l'aider à le remplir.  
A partir de cet audit, le bureau d'étude produit un bilan annuel du déroulement du programme de compostage et une évaluation objective de l'opération menée par la collectivité. Il permettra au Sycotom d'identifier les retours d'expérience à partager, et les pistes d'amélioration.
- transmettre une liste actualisée des sites de compostage collectif sur son territoire, en vue de leur intégration à la base de données nationale Geocompost et d'une valorisation cartographique sur le site « Je composte en ville ».

## 9.2 Les critères de qualité

La collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- Formation des habitants avant ou au moment de la remise du matériel
- Intégration du compostage de proximité dans la stratégie globale d'offre d'une solution de tri à la source des biodéchets ;
- Caractérisation (déchets verts, déchets de cuisine, cartons souillés...) des bio-déchets produits et évaluation de leur quantité annuelle ;
- Identification des pratiques existantes de gestion domestique (enquête) ;
- Promotion de toutes les pratiques de gestion domestique (paillage, alimentation animale...), des différents modes (en tas, avec un composteur "fait maison", avec un composteur) et du jardinage au naturel (insectes auxiliaires, plantes à pousses lentes...) ;
- Définition et communication d'objectifs ambitieux d'accroissement du taux de participation à l'opération ;
- Définition d'un budget par poste (communication, suivi et évaluation, équipement) et par source de financement ;
- Visite des ménages, tenue de réunions publiques, de stands, parution d'articles de presse ;
- Recherche sur le terrain de relais pour accompagner les ménages et regroupement en réseau formé et animé par un maître-composteur ;
- Accompagnement des sites de compostage pour une fourniture pérenne en matière sèche ;
- Mise à disposition de solutions pour le broyage des déchets verts ;
- Évaluation de la qualité du compostage et du compost.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée de trois ans et renouvelable une seule fois par tacite reconduction et ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2026.

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée par l'une des Parties, 30 jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, les parties en présence conviennent d'user de toutes les voies amiables avant de s'en remettre à l'arbitrage du tribunal administratif compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

en 2 exemplaires

<p><b>Pour l'EPT / Communauté d'agglomération</b> <b>XXXXXXXX</b></p> <p><b>Président et/ ou autre titre</b></p>	<p><b>Pour le SYCTOM,</b> <b>Eric CESARI</b></p> <p><b>Président</b> <b>Vice-président de la Métropole du Grand Paris</b></p>
--	---